



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 8 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
31 octobre 2022

Date d'affichage
31 octobre 2022

Délibération n°
2022-63

Objet de la délibération
*Service de l'urbanisme –
Subvention foncière pour la
création de logements
locatifs sociaux sur le site de
l'ancien Hôtel Flora*

Vote pour acceptée

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine,
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard.

Absents :

BLANC Benjamin,
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par arrêté du 23 juillet 2021, un permis de construire a été délivré à la société SEGEPRIM, sur le site de l'ancien hôtel Flora, pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 153 logements dont 34 locatifs sociaux et 21 en bail réel solidaire. Le projet se compose de quatre bâtiments en R+2 et d'une dizaine de maisons individuelles. Le stationnement est géré en sous-sol afin de créer des cœurs d'îlots apaisés et végétalisés. Par arrêté du 8 décembre 2021, le permis a été transféré à Var Habitat pour la partie relative aux logements locatifs sociaux et en bail réel solidaire.

Compte tenu des coûts du foncier, il est proposé d'attribuer une subvention foncière d'un montant de 130 000 euros au bailleur social. Il est rappelé que cette subvention sera déductible du prélèvement effectué par l'Etat en application des dispositions de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au conseil municipal de valider le versement de cette subvention à Var Habitat, d'approuver la convention d'attribution d'une subvention de surcharge foncière, jointe en annexe, et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2252-5.

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 et suivants et L. 312-2-1.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation, les collectivités territoriales peuvent apporter des aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux.

CONSIDERANT que cette subvention communale sera déductible du prélèvement effectué par l'État en faveur du logement social, prévu à l'article L.302-7 du code la construction et de l'habitation.

CONSIDERANT le projet immobilier de construction de 34 logements locatifs sociaux et 21 en bail réel solidaire sur le site de l'hôtel Flora.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et acceptée des membres présents et de ses représentants

- **ACCORDE** une subvention foncière d'un montant de 130 000 euros à Var Habitat pour l'opération sur le site de l'ancien hôtel Flora.


- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Madame Huguette BERTRAND
Le secrétaire de séance



Docteur André GARRON
Maire





**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SURCHARGE
FONCIÈRE POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX ET 21 EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE**

« ALBA FLORA »

ENTRE :

La Ville de Solliès Pont,
Représenté par son Maire, Docteur André GARRON, et dûment habilité à signer la présente
convention en vertu de la délibération n°..... du

Ci-après dénommé « la commune »

d'une part,

ET :

L'OPH Var HABITAT,
Dont le siège social est situé avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Représentée par son Directeur Général, Martial AUBRY,

Ci-après dénommé « le bailleur »

d'autre part,

Il est rappelé que par délibération du 8 novembre 2022, le conseil municipal a validé
l'attribution d'une subvention foncière au bailleur social VAR HABITAT pour le projet Alba Flora
sur le site de l'ancien hôtel Flora

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Var Habitat s'engage à réaliser l'opération suivante :

- la construction de 34 logements locatifs sociaux (12 financés en PLAI et 22 en PLUS) et 21 en bail réel solidaire, dans un programme dénommé « Alba Flora »,

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AIDE

Par délibération du 8 novembre 2022, la commune s'est engagée à octroyer à Var Habitat une subvention de surcharge foncière d'un montant de 130 000 euros.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de l'aide de la commune interviendra en un seul versement à la demande du bailleur et sur présentation de la décision d'agrément des logements par les services de l'Etat.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération, validé par le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le bailleur s'engage à apposer le logo de la Commune de Solliès-Pont ou à faire mention de la contribution de la commune sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Fait à Solliès-Pont, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la commune

Pour le bailleur

Dr André GARRON
Maire de Solliès Pont

Martial AUBRY
Directeur Général de
Var Habitat